

**LORS DES PROCHAINES
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES,
FAITES CONFIANCE
A LA CFDT.**



**Mobilisons nos
énergies**

VOTEZ CFDT

Le point sur...

**La Formation
du Personnel**

N° 7

**LA CFDT
PARTOUT**

**AVEC
VOUS**



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX :



La loi de mai 2004 sur la formation professionnelle a obligé la D.G. à négocier un nouvel accord sur la formation professionnelle, le développement et la valorisation des compétences et des qualifications des salariés de l'AFPA.

La **CFDT** a signé cet accord qui doit :
Faciliter l'intégration des nouveaux embauchés (CDD & CDI),
Permettre au personnel une véritable évolution dans son emploi et/ou dans des métiers,
Anticiper au mieux les évolutions techniques.

Le tout dans un plan de formation qui se déroule pendant le temps de travail.

La Formation Professionnelle Continue est un outil pour la **sécurisation des parcours professionnels**.

L'AFPA se doit d'être exemplaire dans ce domaine et les directions d'établissement sont tenues de permettre aux salariés de suivre les formations auxquelles ils sont inscrits.

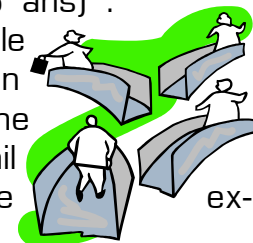


La CFDT demande le remplacement systématique des personnels qui partent en formation et la reconnaissance de l'investissement personnel des salariés (principalement à l'issue de formations longues).

NOUVEAUX DROITS ACQUIS ET SPECIFICITE AFPA

Le DIF (droit individuel à la formation) :

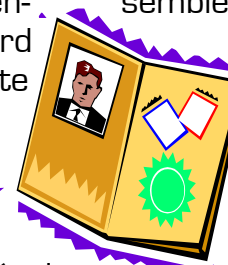
Pour la **CFDT**, c'est un droit supplémentaire acquis par chaque salarié (20h par an cumulable sur 6 ans) . Cette formation doit s'effectuer pendant le temps de travail et peut correspondre à un développement personnel du salarié. Elle ne peut se dérouler hors du temps de travail que si c'est le salarié qui en fait la demande explicite.



Le Passeport – formation :

Ce passeport est une revendication forte de la CFDT, mesure acceptée par l'ensemble des syndicats lors de la signature de l'accord national interprofessionnel, C'est la suite logique du portefeuille de compétences.

Ce passeport doit être exclusivement à **usage individuel et personnel**.



Il permet au salarié de formaliser son évolution

Le PIFQ (Projet Individuel de Formation Qualifiante) :



C'est une possibilité offerte aux salariés de suivre des formations généralement longues, répondant à des besoins de compétences de l'AFPA et débouchant sur une qualification reconnue.

Ce dispositif spécifique prévoit une prise en charge totale du financement, notamment en maintenant la rémunération du salarié.